



**PLKM** Paritätische Landeskommission im Metallgewerbe  
**CPNM** Commission paritaire nationale pour les métiers du métal  
**CPNM** Commissione paritetica nazionale delle metalcostruzioni

[www.plkm.ch](http://www.plkm.ch)

---

# **Ordonnance révisée sur les travaux de construction Valable dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Bernhard von Mühlengen, directeur d'AM Suisse

Martin Graf, ingénieur sécurité/ingénieur construction en bois / SUVA, département Sécurité au travail et protection de la santé dans le bâtiment

# Intervenants

## Martin Graf

- Suva, département Construction, équipe Technique spécialisée et bases de la construction
- Charpentier, ingénieur construction en bois, ingénieur sécurité, MAS HSW
- Plus de 8 ans d'expérience professionnelle en tant qu'ingénieur construction en bois
- 13 ans d'expérience en qualité d'expert de la sécurité à la Suva
- Expert reconnu du montage d'éléments de construction préfabriqués et des travaux en hauteur



## Bernhard von Mühlengen

- Directeur d'AM Suisse
- Serrurier-constructeur, ingénieur en construction, ingénieur sécurité, grimpeur industriel
- Plus de 20 ans d'expérience professionnelle en tant qu'ingénieur et chef de projets dans la construction en acier et dans la construction métallique
- 8 ans d'expérience en qualité d'expert de la sécurité à la Suva (effondrements, chutes, renversements, travaux en hauteur)



# Programme



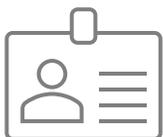
- Forum pour la sécurité au travail  
= solution de branche CFST numéro 10



- L'ordonnance sur les travaux de construction (OTConst)
  - L'essentiel en bref
  - Nouveautés à partir du 01.01.2022
  - Implication du spécialiste de la sécurité au travail



- Concept de sécurité
  - Mise en œuvre pratique avec le concept à trois niveaux pour les membres de la solution de branche numéro 10



- Information SIAC

# Forum pour la sécurité au travail

[www.forum-arbeitssicherheit.ch](http://www.forum-arbeitssicherheit.ch)

- L'adhésion à et l'application de cette solution de branche sont requises pour le concept de sécurité simplifié présenté ci-dessous et pour la procédure de justification de l'art. 4 OTConst.
- Solution de branche CFST numéro 10



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Commission fédérale de coordination  
pour la sécurité au travail CFST

<b>Description brève de la solution de branche</b>	<b>Rédaction :</b> Forum pour la sécurité au travail <b>Date :</b> 21 septembre 2021
--	---

<b>Désignation de la solution de branche</b>	<b>Organisme responsable</b>
Solution de branche sécurité au travail dans l'artisanat du métal	La commission paritaire nationale pour les métiers du métal (CPNM)

Groupes cibles		Branche entreprises	Membres Association	Participants à la solution de branche
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Groupes économiques</li> <li>• Classes d'assurance</li> </ul> Entreprises actives dans l'artisanat du métal (construction métallique, technique agricole, construction acier, ferrage) classe d'assurance 11C et 13D C0	Nombre d'entreprises ≥ 250 collaborateurs	0	3	1
	Nombre d'entreprises 50 – 249 coll.	8	24	51
	Nombre d'entreprises 1 – 49 collaborateurs	2'785	1'811	1'147
	Nombre total d'entreprises	2'793	1'838	1'199
	Nombre d'employés	6'302	9'827	11'525



Forum für Arbeitssicherheit setzt sich als Umsetzungsorgan der Lösung für Sicherheit, Gesundheitsschutz und Hygiene an den Betrieben in den Branchenbereichen des Schweizerischen Metallgewerbes ein. Die Überzeugung, dass Probleme der Arbeitssicherheit und des Gesundheitsschutzes nur in enger Zusammenarbeit von Arbeitgeber, Arbeitnehmer und Gewerkschaften gelöst werden können.

Wir werden wir durch die Firma BDS, welche als ASI-Stelle die Mitarbeiter ausbildet sowie durch den [ASA-Pool](#). Dieser besteht aus Ingenieuren und Sicherheitsfachleuten, Arbeitsärzten und Hygienikern, welche Kurse und Audits durchführen.

Wir möchten wir die (Arbeits-) Sicherheit erhöhen und somit die Kosten senken. Ausgaben für die Arbeitssicherheit sind keine Kosten.

# L'ordonnance sur les travaux de construction (OTConst)

[www.suva.ch/OTConst2022](http://www.suva.ch/OTConst2022)

L'ordonnance sur les travaux de construction (OTConst) concrétise l'art. 82 de la loi sur l'assurance-accidents (LAA) pour les travaux de construction :

- 2<sup>e</sup> paragraphe : Obligations de l'employeur et de l'employé
- *Art. 82 Règles générales*
- *1 L'employeur est tenu de prendre, pour prévenir les accidents et maladies professionnels, toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données.*
- *2 L'employeur doit faire collaborer les travailleurs aux mesures de prévention des accidents et maladies professionnels.*
- *3 Les travailleurs sont tenus de seconder l'employeur dans l'application des prescriptions sur la prévention des accidents et maladies professionnels. Ils doivent en particulier utiliser les équipements individuels de protection et employer correctement les dispositifs de sécurité et s'abstenir de les enlever ou de les modifier sans autorisation de l'employeur.*



# Principes inchangés de la sécurité au travail pour les constructeurs métalliques et de charpentes métalliques

## 1. Montage – la préparation des travaux doit tenir compte de la sécurité au travail (art. 3)

Détermination des mesures requises, coordination avec le chef de chantier

## 2. La protection collective est toujours prioritaire (art. 29) :

1. Garde-corps, protection latérale, échafaudages de travail, plates-formes élévatrices, filets de sécurité

2. En vigueur nuit et jour pour toutes les personnes présentes sur le chantier, quelles que soient leur langue, leur fonction, leur formation, etc.

3. Le « principe STOP » s'applique à la planification et à la préparation des travaux

## 3. Les dangers doivent être éliminés dans l'ordre de priorités suivant (principe à 4 niveaux « **S T O P** ») :

1. **S Substitution** par exemple prémontage au sol, remplacement de substances toxiques, etc.)

2. **T Mesures techniques** par exemple des garde-corps, des coffrages, des travaux sur des plates-formes élévatrices, etc.

3. **O Mesures organisationnelles** par exemple des couloirs de marche et de conduite séparés, formation

4. **P Mesures liées au personnel** par exemple des travaux de protection par encordement, des lunettes de sécurité, des protections auditives, etc.



Forum für Arbeitssicherheit setzt sich als Umsetzungsorgan der Lösung für Sicherheit, Gesundheitsschutz und Hygiene an den läten in den Branchenbereichen des Schweizerischen Metallgewerbes ein der Überzeugung, dass Probleme der Arbeitssicherheit und des itsschutzes nur in enger Zusammenarbeit von Arbeitgeber, Arbeitnehmer A gelöst werden können.

zt werden wir durch die Firma BDS, welche als ASI-Stelle die sten ausbildet sowie durch den [ASA-Pool](#). Dieser besteht aus enieuren und Sicherheitsfachleuten, Arbeitsärzten und Hygienikern, urse und Audits durchführen.

möchten wir die (Arbeits-) Sicherheit erhöhen und somit die en. Ausgaben für die Arbeitssicherheit sind keine Kosten.



Die neue Bauarbeiten-  
verordnung kommt.

Jetzt  
informieren  
suva.ch/  
BauAV2022

Das Leben ist schön, solange nichts passiert.  
Deswegen wurde die Bauarbeitenverordnung überarbeitet  
und noch sicherer gemacht. Informieren Sie sich jetzt  
über Änderungen, die für Sie per 1. Januar 2022 verbindlich sind.



La nouvelle  
ordonnance sur  
les travaux de  
construction arrive.

Plus d'infos  
suva.ch/  
OTConst22

La vie est plus belle sans accident. C'est précisément pour améliorer  
la sécurité des travailleurs que l'ordonnance sur les travaux de  
construction a été mise à jour. Informez-vous dès à présent sur les  
modifications qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2022.



Sta arrivando la nuova  
Ordinanza sui lavori di  
costruzione.

Per saperne  
di più:  
suva.ch/  
olcostr2022

La vita è bella finché va tutto bene. Per questo motivo  
l'Ordinanza sui lavori di costruzione è stata aggiornata  
e resa ancora più sicura. Informatevi subito sulle modifiche  
al testo che entrerà in vigore ufficialmente il 1° gennaio 2022.

# Les nouveautés de l'ordonnance sur les travaux de construction

## L'essentiel en bref pour les branches de la construction en acier et en métal

Forum pour la sécurité au travail d'AM Suisse et de Metaltec Suisse, décembre 2021  
Martin Graf, département construction Suva

**suva**

# Échelles

# Échelles

## - Travailler depuis des échelles portables

- Des travaux ne peuvent être exécutés à partir d'échelles portables que si aucun autre équipement de travail n'est plus approprié en matière de sécurité (art. 21).
- À partir d'une hauteur de chute de plus de 2 m, les travaux à partir d'échelles portables ne peuvent être que de courte durée et il convient de prendre des mesures de protection contre les chutes.

[www.suva.ch/echelles](http://www.suva.ch/echelles)



# Échelles

## - Exigences

- S'agissant des échelles doubles, les deux échelons supérieurs ne doivent pas être gravis.
- On ne doit accéder à une échelle double et en descendre que depuis le pied de celle-ci.
- S'agissant des échelles simples, les trois échelons supérieurs ne peuvent être gravis que si, au point d'appui supérieur, il existe une plate-forme et un dispositif permettant de se tenir (art. 20).

Conseil : les « échelles à plate-forme légères » constituent des alternatives efficaces aux échelles doubles conventionnelles



# Dispositions s'appliquant à tous les travaux de construction

## 2<sup>e</sup> chapitre

# Dispositions s'appliquant à tous les travaux de construction

## - Concept de sécurité et de protection de la santé (mini CoSé)

- L'employeur doit veiller à ce qu'il y ait, avant le début des travaux de construction, un plan qui détaille les mesures de sécurité et de protection de la santé nécessaires pour les travaux qu'il effectue sur le chantier. (art. 4 al. 1)
- Le CoSé doit régler notamment l'organisation des premiers secours.
- Le CoSé doit se présenter sous la forme écrite ou sous toute autre forme permettant d'en établir la preuve par un texte. (art. 4 al. 2).

Concept de sécurité de chantier<sup>1)</sup> / travaux de montage dans la construction métallique et en acier  
(selon l'ordonnance sur les travaux de construction 2022 / OTC 2022)<sup>2)</sup>

Bien	Non <sup>1)</sup> : → ..... Adresse <sup>2)</sup> : ..... Entreprise <sup>1)</sup> (ENT) <sup>2)</sup> : Rue 2000 <sup>2)</sup> CH-3000, Ville-Exemple
Chef de chantier	..... Tél.: ..... Chef de projet ou <sup>1)</sup> de montage (CPPCM) <sup>2)</sup> : ..... Tél.: .....
Période de montage	<input type="checkbox"/> en continu <sup>1)</sup> <input type="checkbox"/> du ..... au <sup>1)</sup> ..... Date et visa Chef <sup>1)</sup> monteur

Le concept de sécurité répond aux exigences de l'OTConst 2022 pour les chantiers simples. D'éventuelles prescriptions plus strictes du maître d'ouvrage priment. Le concept de sécurité doit être **signé** par le responsable de projet. Par sa signature, il confirme que l'entreprise respecte chaque année les engagements de la solution par branche et **(SOLB)** en matière de sécurité au travail et de protection de la santé dans l'artisanat du métal et que la solution par branche a fait l'objet d'une formation et d'une mise en œuvre complètes au sein de l'entreprise. Le concept de sécurité **spécifique au projet** est après contrôle les risques pertinents et définit des mesures spécifiques au projet.<sup>1)</sup>

### Justificatif de concept de sécurité<sup>1)</sup>

Objectifs de protection du chantier	Les aspects suivants, spécifiques au projet, sont pertinents <sup>1)</sup> : .....
Organisation de la sécurité	Directeur <sup>1)</sup> : ..... Tél.: ..... PERCO <sup>1)</sup> /resp. séc <sup>1)</sup> : ..... Tél.: .....
Formation	Justificatifs de formation requis <sup>1)</sup> : <input type="checkbox"/> Plate-formes élévatrices <input type="checkbox"/> Chariots élévateurs <input type="checkbox"/> EPI antic chute <input type="checkbox"/> Cat. grutier <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> Butées de charge <input type="checkbox"/> ..... <input checked="" type="checkbox"/> Les formations requises des collaborateurs (coll.) sont garanties et peuvent être <sup>1)</sup> ..... ..... prouvées en temps utile. <input checked="" type="checkbox"/> L'instruction spécifique au projet est attestée en annexe.
Règles de sécurité	<input checked="" type="checkbox"/> Les règles de sécurité usuelles dans la branche sont appliquées et enseignées. <input checked="" type="checkbox"/> Les règles vitales pour les travaux dans la construction métallique, la construction en acier, les travaux sur toitures et façades ainsi que pour les travaux de protection par encordement (EPI antic chute) et la notion de «stop en cas de danger» font l'objet d'un enseignement avéré, avec des dépliants remis aux coll. <input checked="" type="checkbox"/> Les principes suivants s'appliquent: «la protection collective prime sur la protection individuelle» et «TOP». Les collaborateurs y sont formés. <input checked="" type="checkbox"/> La consommation d'alcool ou de drogues est interdite. → Au moment de la prise de poste, la sécurité et la capacité de travail du collaborateur ne doivent jamais être limitées par la consommation d'alcool, de stupéfiants ou de médicaments pendant son temps libre.
Détermination des dangers	<input type="checkbox"/> Les aspects spécifiques au projet figurent en annexe.
Mesures	<input type="checkbox"/> Les aspects spécifiques au projet figurent en annexe.
Organisation d'urgence	Site du chantier: ..... (adresse / coordonnées) Urgences: 144 - Police: 117 - Pompiers: 118 - REGA: 1414 Médecin le plus proche: ..... Hôpital: ..... Emplacement du matériel de premiers secours: <input type="checkbox"/> Conteneur de chantier <input type="checkbox"/> Véhicule de montage Point de rassemblement: ..... <input type="checkbox"/> Conteneur de chantier <input type="checkbox"/> Véhicule de montage
Participation	<input checked="" type="checkbox"/> Les collaborateurs sont tenus de respecter les règles et de notifier les défaillances.
Protection de la santé	Les aspects suivants, spécifiques au projet, sont pertinents <sup>1)</sup> : ..... <input type="checkbox"/> Amiante
Mise en œuvre contrôlée <sup>1)</sup> CP ou CMa	<input type="checkbox"/> Préparation du travail <sup>1)</sup> : <input type="checkbox"/> Attestations de formation <sup>1)</sup> : Signature: → ..... <input type="checkbox"/> Contrôle de chantier <sup>1)</sup> audit <sup>1)</sup> : Signature: .....

<sup>1)</sup> Les bases sont définies dans le concept de sécurité de l'entreprise. ..... Seitenumbruch

# Diverses dispositions s'appliquant à tous les travaux de construction

## - Obligation de port du casque de protection

- Les travailleurs doivent porter un casque de protection lors de tous les travaux où ils peuvent être mis en danger par la chute d'objets ou de matériaux (art. 6).
- Un casque de protection doit en tout cas être porté lors des travaux suivants :
  - Travaux de montage dans la construction métallique et la construction en acier
- Avec une mentonnière lors des travaux suivants :
  - Travaux avec des EPlac
  - Travaux avec des hélicoptères

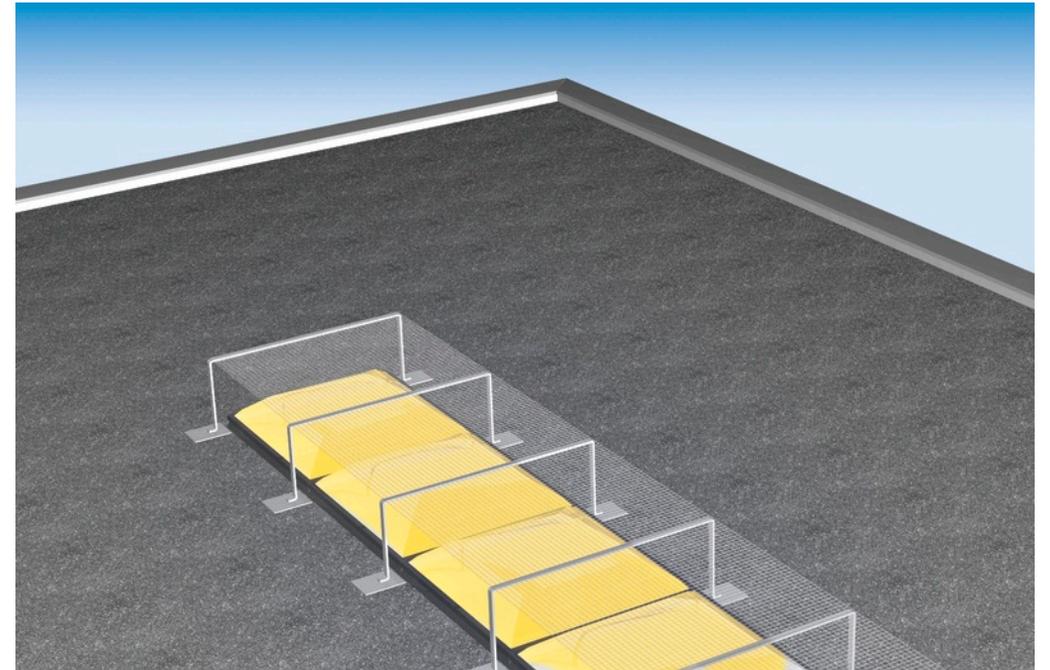
Des assouplissements sont possibles dans l'aménagement intérieur, mais ils doivent être abordés avec le chef de chantier



# Dispositions s'appliquant à tous les travaux de construction

## - Surfaces qui ne garantissent pas la sécurité contre les chutes

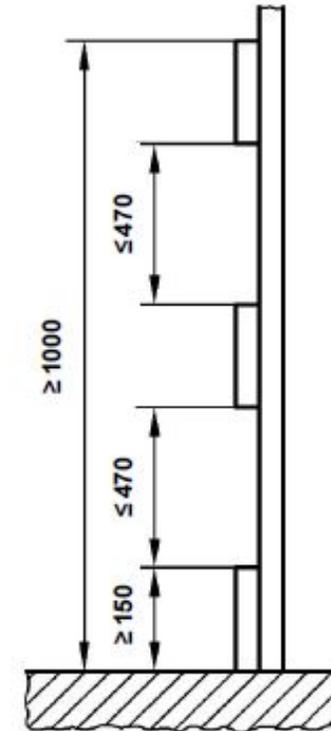
- Le terme « sécurité limitée contre les chutes » disparaît
- Il peut être prouvé qu'un élément résiste aux chutes ou il faut prendre des mesures de protection...



# Équipements de protection contre les chutes

## - Protection latérale

- Il faut utiliser une protection latérale à partir d'une hauteur de chute de 2 mètres (art. 23)
- L'arête supérieure de la lisse haute doit se situer au moins 100 cm au-dessus de la surface praticable (art. 22).



3 Masse nach  
SN EN 13374  
Ziff. 5.2.1

## Diverses dispositions s'appliquant à tous les travaux de construction - Accès en cas de différence de niveau

Si, pour atteindre les postes de travail, des différences de niveau de plus de 50 cm doivent être franchies, il faut utiliser des escaliers ou d'autres équipements de travail appropriés (art. 15).



# Équipements de protection contre les chutes

## - Filets de sécurité

- Pour le montage d'éléments de toiture ou de plafond préfabriqués, des filets de sécurité ou des échafaudages de retenue doivent être utilisés sur toute la surface dès lors que la hauteur de chute est supérieure à 3 m (art. 27 al. 1).
- L'employeur doit veiller à ce que les filets de sécurité et les échafaudages de retenue soient contrôlés visuellement chaque jour. S'ils présentent des défauts, il est interdit d'effectuer des travaux pour lesquels le filet de sécurité ou l'échafaudage de retenue sert de protection contre les chutes. (art. 27 al. 2)



# Équipements de protection contre les chutes

## - Autres dispositifs de protection contre les chutes

- Lorsqu'il est techniquement impossible ou qu'il s'avère trop dangereux de monter un garde-corps périphérique conformément à l'art. 22, un échafaudage de façade conformément à l'art. 26 ou un filet de sécurité ou un échafaudage de retenue conformément à l'art. 27, des mesures de protection équivalentes doivent être prises (art. 29 al. 1).



## Dispositions s'appliquant à tous les travaux de construction - Déplacements de véhicules de transport et d'engins de chantier

- Il convient de s'assurer qu'aucune personne ne se trouve dans la zone de danger des engins de transport et des machines de chantier. S'il est indispensable que des personnes se trouvent dans la zone de danger, celle-ci doit être surveillée. La marche arrière des engins de transport et des machines de chantier doit se limiter au strict nécessaire (art. 19).

# Environnement de travail

## - Substances particulièrement nocives pour la santé

- L'employeur doit informer les travailleurs concernés des résultats relatifs aux diagnostics des polluants qui ont été effectués (art. 32).
- Chaque année, plus de 100 personnes meurent encore en Suisse des suites d'une exposition à l'amiante...

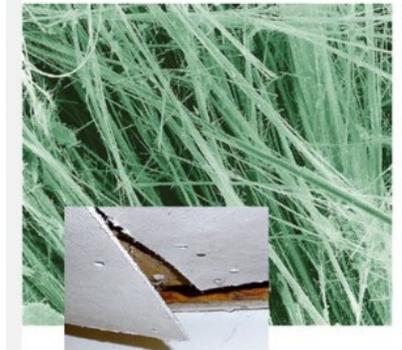


### Fiche technique TK 002

Depuis peu, l'obligation d'informations sur l'amiante est en vigueur. Constructeurs métalliques, bureaux d'études et maîtres d'ouvrage sont concernés.

En juillet 2008, le Conseil fédéral a adapté l'ordonnance sur les travaux de construction OTConst. Les modifications sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Metaltec Suisse | Aide-mémoire TK 002 | Edition 2, 2018



Identifier et manipuler correctement les produits contenant de l'amiante

**suva**

[www.suva.ch/amiante](http://www.suva.ch/amiante)

# Environnement de travail

## - Soleil, chaleur, froid / éclairage

- Soleil, chaleur, froid  
Lors de travaux exécutés au soleil, sous une forte chaleur ou dans le froid, il convient de prendre les mesures nécessaires pour protéger les travailleurs (art. 37).
- Éclairage  
Les postes de travail et les voies de circulation doivent avoir un éclairage suffisant (art. 38).

[www.suva.ch/soleil](http://www.suva.ch/soleil)

**Schutz vor Hautkrebs durch UV:**

Auch bei teilweiser Bewölkung ...



APR MAI JUNI JULI AUG SEPT

... von April bis September: Persönliche Schutzmassnahmen nicht vergessen!



Zusätzlich Juni und Juli:  
+ Nackenschutz  
+ Stirnblende



# Travaux sur des toits (3<sup>e</sup> chapitre)

# Travaux sur des toits

- 
- Au bord de tous les toits, des mesures appropriées doivent être prises pour éviter les chutes à partir d'une hauteur de chute de plus de 2 m.
- Pour les travaux d'une durée totale inférieure à deux jours-personnes à effectuer sur un toit, les mesures de protection contre les chutes doivent être prises uniquement si la hauteur de chute est supérieure à 3 m (art. 41/46).
- Le terme « sécurité limitée contre les chutes » disparaît (art. 12, 44, 45).
- Des mesures de protection supplémentaires doivent être prises à partir d'une inclinaison de toit de 45° (art. 41 al. 2).

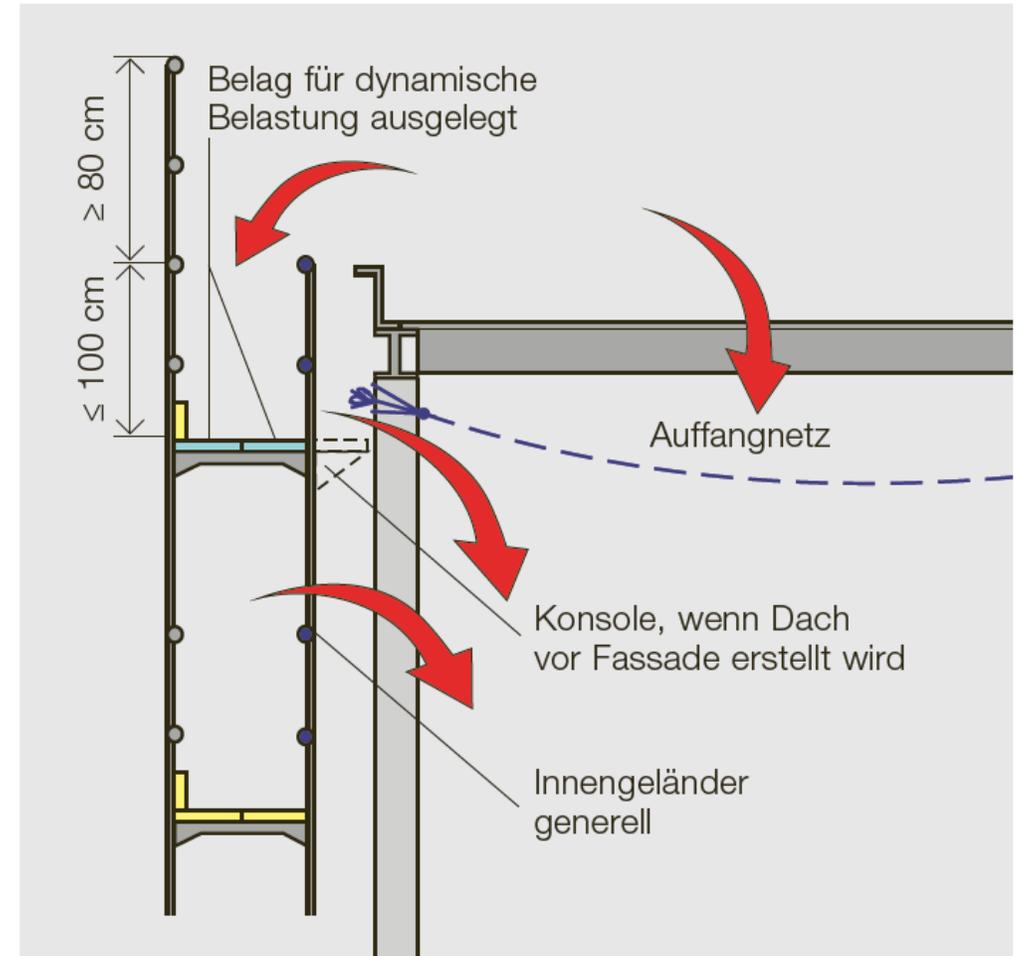


# Échafaudages (4<sup>e</sup> chapitre)

# Échafaudages

## - Dispositions d'exécution

- Dans les travaux de construction de bâtiments, un échafaudage de façade doit être installé dès que la hauteur de chute dépasse 3 m (art. 26).
- La lisse haute du garde-corps périphérique de l'échafaudage de façade doit, pendant toute la durée des travaux de construction, dépasser de 80 cm au moins le bord de la zone la plus élevée présentant un risque de chutes, ou de 100 cm au moins si le garde-corps périphérique de l'échafaudage est à moins de 60 cm du bord de la zone présentant un risque de chutes (art. 26 al. 2).
- Les échafaudages de façade ne peuvent pas être montés au moyen de perches verticales porteuses en bois (art. 54).



# Échafaudages

## - Dispositions d'exécution

- Pour pouvoir incorporer ou annexer des éléments à l'échafaudage, il est nécessaire d'obtenir au préalable l'autorisation de l'entrepreneur en échafaudages (art. 52).
- Des ponts d'échafaudage ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel. L'OTConst 2022 (art. 56) définit ces exceptions.
- La charge utile d'un échafaudage de service doit être indiquée bien visiblement sur un panneau à chaque accès (art. 62).
- Les échafaudages de service ou les zones de l'échafaudage de service dont l'usage n'a pas été autorisé doivent être bloqués (art. 63).
- Les échafaudages de retenue doivent être installés de façon que les personnes, les objets ou les matériaux ne puissent faire une chute ou tomber de plus de 2 m (art. 66).
- Les filets de sécurité doivent être installés de façon que la chute n'excède pas 3 m (art. 67).

[www.suva.ch/echafaudages](http://www.suva.ch/echafaudages)

# Échafaudages

## - Obligation des utilisateurs de l'échafaudage

- L'échafaudage de service doit être contrôlé visuellement chaque jour par ses utilisateurs (art. 61).
- S'il présente des défauts (pertinents), il ne peut être utilisé (art. 61).
- Pour pouvoir incorporer ou annexer des éléments à l'échafaudage, il est nécessaire d'obtenir au préalable l'autorisation de l'entrepreneur en échafaudages (art. 52, 64) !

Conseil :

Exigez une validation de la part du mandant ou de l'entrepreneur en échafaudages avant le début des travaux (rapport de contrôle)

suva



### Echafaudages de façade Liste de contrôle

Vos collaborateurs et vous-même travaillez-vous en toute sécurité sur les échafaudages de façade? En Suisse, il se produit une dizaine d'accidents par jour sur des échafaudages de façade. La plupart sont dus à du matériel défectueux ou des modifications inappropriées.

#### Les principaux dangers sont:

- les chutes de hauteur
- les ruptures de planéités
- les chutes de plain-pied, les glissades

Cette liste de contrôle est un guide pratique destiné aux utilisateurs d'échafaudages chargés d'effectuer le contrôle visuel quotidien requis avant de commencer le travail.

KONTROLLRAPPORT			
ARBEITSGERÜST			
<input type="checkbox"/> Übergabe- + Freigabeprotokoll	<input type="checkbox"/> Mängelrapport		
Objekt/Abschnitt/Etappe	Auftraggeber/Kunde		
Temporärer Seitenschutz gemäss Aufbauanleitung			
<input type="checkbox"/> Neubau	<input type="checkbox"/> Renovation		
<b>AUSFÜHRUNG</b>			
<input type="checkbox"/> Fassadengerüst	<input type="checkbox"/> Flächengerüst	<input type="checkbox"/> Regelausführung	<input type="checkbox"/> Sonderkonstruktion
<input type="checkbox"/> Treppenturm Anz. <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Materialpodest Anz. <input type="checkbox"/>	<input type="text" value=""/>	<input type="text" value=""/> kN/m <sup>2</sup>
<input type="checkbox"/> Dreiteiliger temporärer Seitenschutz Flachdach	<input type="checkbox"/>	<input type="text" value=""/>	<input type="text" value=""/>
Lastklasse (BauAV)	<input type="checkbox"/> LK3 2.0 kN/m <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/> LK4 3.0 kN/m <sup>2</sup>	<input type="checkbox"/> LK5 4.5 kN/m <sup>2</sup>
Lastklasse nach Vereinbarung/Werkvertrag (bzw. bei Flächengerüst)	<input type="checkbox"/> LK	<input type="text" value=""/>	<input type="text" value=""/> kN/m <sup>2</sup>
Breitenklasse	<input type="checkbox"/> W06 ≤ 0.6 m	<input type="checkbox"/> W09 ≤ 0.9 m	<input type="checkbox"/>
Die anerkannten Regeln der Technik und die Aufbau-/Verwendungsanleitung des Gerüstherstellers zum Gerüstsystems können eingesehen werden unter:			
<input type="text" value=""/>			
Der/die Unterschriftende der Gerüststellenin bestätigt die Freigabe der beschriebenen Gerüstkonstruktion zur Benutzung durch Dritte und die Ausführung unter Berücksichtigung anerkannter Regeln der Technik, insbesondere der aufgeführten Kontrollpunkte in diesem Dokument und der Sie 118/222.			
Mit der Übergabe geht das Gerüst in die Obhut des Bestellers. Bei Feststellung von Manipulationen oder unberechtigter Demontage nach der Übergabe, sind diese der Gerüststellenin umgehend zu melden und die Arbeiten in Gefahrenbereichen einzustellen. Gerüstpaussagen oder -demontage sind der Gerüststellenin <input type="checkbox"/> Tage im Voraus anzumelden (vgl. Sie 118/222).			
Freigabe durch Ersteller Temporärer Absturzicherungen,			
Name	<input type="text" value=""/>		
Datum	<input type="text" value=""/>		
Unterschrift freigebende Person	<input type="text" value=""/>		
Bestätigung Übernahme Kunde, (Firma, Name, Funktion)	<input type="text" value=""/>		
Bedingungen zur Benutzung	<input type="text" value=""/>		
Benutzer sind verpflichtet temporäre Absturzicherungen täglich einer Sichtkontrolle zu unterziehen und festgestellte Mängel zu melden (vergl. BauAV, VUV). Mängel oder Schäden sind der Gerüststellenin innerhalb von einem Arbeitstag schriftlich mitzuteilen (Beschreibung mit Fotos per E-Mail). Veränderungen des Gerüsts und dem Kollidieren temp. Seitenschutz dürfen nur durch qualifizierte Mitarbeitende der Gerüststellenin ausgeführt werden. Bei Änderungen durch Benutzer oder anderen Dritten haftet der Verursacher. Relevante, durch Dritte verursachte Mängel oder Schäden werden dokumentiert und der Auftraggeberin nach Aufwand in Rechnung gestellt.			
Datum	<input type="text" value=""/>	Name / Firma	<input type="text" value=""/>
Telefon	<input type="text" value=""/>	e-Mail	<input type="text" value=""/>
Diese Dokumentvorlage wurde erarbeitet durch die Verbände, SUVA und Gebäudenöhs Schweiz in Zusammenarbeit mit der Suva.			
© Gebäudenöhs Schweiz / Kontrollrapport Arbeitogerüst			
Version 10.0.2021			

## Autres chapitres

Il existe également des modifications dans les chapitres suivants, mais celles-ci sont moins pertinentes pour les constructeurs de charpentes métalliques.

- 5<sup>e</sup> chapitre – Fouilles, puits, excavations
- 6<sup>e</sup> chapitre – Travaux de démolition

# Sources d'informations

Nouvelle ordonnance sur les travaux de construction 2022

[www.suva.ch/otconst2022](http://www.suva.ch/otconst2022)

Sécurité au travail Lucerne, département de la construction

[www.suva.ch/construction](http://www.suva.ch/construction)

Thématique de l'amiante

[www.suva.ch/amiante](http://www.suva.ch/amiante)

Travailler en toute sécurité sur des toits

[www.suva.ch/toit](http://www.suva.ch/toit)

Sécurité au travail et protection de la santé

lors de la construction d'installations solaires

[www.suva.ch/solaire](http://www.suva.ch/solaire)

Thématique des échafaudages

[www.suva.ch/echafaudages](http://www.suva.ch/echafaudages)

Balustrades – Tout dépend de la hauteur

[www.suva.ch/garde-corps](http://www.suva.ch/garde-corps)

Grues de chantier, sur véhicule et industrielles

[www.suva.ch/grues](http://www.suva.ch/grues)

Utilisation de plateformes de travail

[www.suva.ch/PEMP](http://www.suva.ch/PEMP)

Puits de lumière, lanterneaux, chutes

[www.suva.ch/oblicht](http://www.suva.ch/oblicht)

Protection par encordement / EPI antichute

[www.suva.ch/epi](http://www.suva.ch/epi)

Règles vitales dans diverses branches

[www.suva.ch/regles](http://www.suva.ch/regles)

Instrument de planification pour le concept de démolition

[www.suva.ch/deconstruction](http://www.suva.ch/deconstruction)

Travailleurs temporaires

[www.suva.ch/travail-temporaire](http://www.suva.ch/travail-temporaire)

# Implication du spécialiste de la sécurité au travail (art. 29.2)

- Dans les domaines thématiques dans lesquels l'entreprise n'est pas en mesure de garantir de compétences suffisantes, les mesures de protection doivent être définies par écrit en faisant appel à un spécialiste de la sécurité au travail. (par exemple conformément à l'art. 29.2 OTConst)

## Mise en œuvre en pratique :

- L'entrepreneur X doit remplacer l'échelle de sécurité dans un bâtiment de dix étages. Un échafaudage de travail ne peut être installé à cause de la géométrie et de l'accessibilité.  
Il faut travailler par encordement. Les monteurs ont fréquenté le cours EPI antichute, mais ils n'ont pas assez d'expérience et ne disposent pas d'un équipement prévu pour une planification et une mise en œuvre adéquates des mesures de protection et de sauvetage dans cette situation

**Solution** : l'entrepreneur fait appel à un grimpeur industriel de niveau 3 qui planifie pour lui les travaux et qui participe au montage tout en assurant la sécurité des collègues.



# Concept de sécurité (CoSé)

- L'ordonnance actuelle sur les travaux de construction (OTConst 2005/2011 / art. 3) exige déjà que les travaux de construction doivent être planifiés de telle sorte que le risque d'accidents du travail et de maladies professionnelles ou d'atteintes à la santé puisse être minimisé.



- À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, ils devront être consignés par écrit (art. 4).
- La première question que l'entrepreneur devrait se poser est la suivante :  
« Devrai-je rédiger un concept de sécurité à l'avenir pour le montage d'un fermeporte ? »

Réponse : **non**

L'entreprise doit avoir réglé les risques et pris les mesures habituellement observés dans la branche. La solution de branche Metall le permet.

# Concept de sécurité (2)

- Les représentants de la solution de branche de diverses associations d'employeurs issues du secteur principal de la construction et du secteur secondaire de la construction se sont concertés avec la Suva à l'automne 2021 (département construction, Adrian Bloch).
- AM Suisse a élaboré une solution visant à garantir une mise en œuvre simplifiée proche de la pratique :  
Les membres de la solution de branche CFST n° 10 du forum pour la sécurité au travail peuvent se conformer à l'article 4 de l'OTConst avec une méthode à trois niveaux sans effort excessif.

**Méthode à trois niveaux** pour les membres de la solution de branche :

Concept de sécurité pour le secteur de la construction métallique et de la construction en acier

1. Travaux standard les plus simples  
Montage du ferme-porte, etc.  
→ aucun concept de sécurité n'est nécessaire  
→ les mesures standard de la solution de branche suffisent  
→ carte d'urgence ou application d'alarme sur l'homme
2. Projets standard  
Projets dans le cadre des compétences centrales de l'entreprise : → Remplir et appliquer le CoSé avec le modèle de préparation des travaux « Mini CoSé »
3. Projets associés à des dangers particuliers et grands projets  
→ rédiger comme à l'accoutumée un « grand » CoSé avec la planification du déroulement des travaux, préparation des travaux de montage, détermination des risques, planification des mesures, traitement des risques résiduels, concept de sauvetage



**Concept de sécurité de chantier°/travaux de montage dans la construction métallique et en acier°**  
 (selon l'ordonnance sur les travaux de construction°2022 / OTConst)¶

Bienα	Nom°: → .....← Adresse°: .....α	Entreprise° (ENT)α	<b>Construction métallique-xy°</b> Rue-xxx° CH-xxxx-Ville-Exemple-α
Chef de chantierα	← .....→Tél.: .....α	Chef de projet ou de montage (CP°/CM)α	.....→Tél.: .....α
Période de montageα	<input type="checkbox"/> en continu° <input type="checkbox"/> du .....→au°: .....α	Date et visa Chef° monteurα	α

¶ Ce concept de sécurité répond aux exigences de l'OTConst°2022 pour les chantiers simples. D'éventuelles prescriptions plus strictes du maître d'ouvrage priment. Le concept de sécurité doit être signé par le responsable de projet. Par sa signature, il confirme que l'entreprise respecte chaque année les engagements de la solution par branche (SolBr) en matière de sécurité au travail et de protection de la santé dans l'artisanat du métal et que la solution par branche a fait l'objet d'une formation et d'une mise en œuvre complètes au sein de l'entreprise. Le concept de sécurité spécifique au projet ci-après contrôle les risques pertinents et définit des mesures spécifiques au projet. ¶

**Justificatif de concept de sécurité¶**

Objectifs de protection du chantier°	Les aspects suivants, spécifiques au projet, sont pertinents°: *¶ .....¶ .....α
Organisation de la sécurité°	Directeur.....Tél.°: .....¶ PERCO°/resp. séc.°: .....Tél.°: .....α
Formationα	Justificatifs de formation requis°: <input type="checkbox"/> Plate-formes élévatrices <input type="checkbox"/> Chariots élévateurs° <input type="checkbox"/> EPI antichute <input type="checkbox"/> Cat. <u>grutier</u> <input type="checkbox"/> A <input type="checkbox"/> B <input type="checkbox"/> Butées de charge <input type="checkbox"/> .....¶ <input checked="" type="checkbox"/> Les formations requises des collaborateurs (coll.) sont garanties et peuvent être ..... .....prouvées en temps utile. ← <input checked="" type="checkbox"/> L'instruction spécifique au projet est attestée en annexe.α

- Partie générale
- Objectifs de protection
- Organisation de la sécurité
- Formation

- Règles de sécurité
- Détermination des dangers
- Mesures
- Organisation d'urgence
- Participation
- Protection de la santé
- Contrôle de la mise en œuvre

Règles de sécurité	<input checked="" type="checkbox"/> Les règles de sécurité usuelles dans la branche sont appliquées et enseignées. * <input checked="" type="checkbox"/> Les règles vitales pour les travaux dans la construction métallique, la construction en acier, les travaux sur toitures et façades ainsi que pour les travaux de protection par encordement ( <b>EPI-antichute</b> ) et la notion de «stop en cas de danger» font l'objet d'un enseignement avéré, avec des dépliants remis aux coll. <input checked="" type="checkbox"/> Les principes suivants s'appliquent: «la protection collective prime sur la protection individuelle» et «TOP». Les collaborateurs y sont formés. <input checked="" type="checkbox"/> La consommation d'alcool ou de drogues est interdite. → Au moment de la prise de poste, la sécurité et la capacité de travail du collaborateur ne doivent jamais être limitées par la consommation d'alcool, de stupéfiants ou de médicaments pendant son temps libre.		
Détermination des dangers	<input type="checkbox"/> Les aspects spécifiques au projet figurent en annexe.		
Mesures	<input type="checkbox"/> Les aspects spécifiques au projet figurent en annexe.		
Organisation d'urgence	Site du chantier: ..... ( <u>adresse</u> / coordonnées) Urgences: 144   Police: 117   Pompiers 118   REGA 1414 Médecin le plus proche: ..... Hôpital: ..... Emplacement du matériel de premiers secours: <input type="checkbox"/> Conteneur de chantier <input type="checkbox"/> Véhicule de montage Point de rassemblement: ..... <input type="checkbox"/> Conteneur de chantier <input type="checkbox"/> Véhicule de montage		
Participation	<input checked="" type="checkbox"/> Les collaborateurs sont tenus de respecter les règles et de notifier les défaillances. *		
Protection de la santé	Les aspects suivants, spécifiques au projet, sont pertinents: * ..... <input type="checkbox"/> Amiante .....		
Mise en œuvre contrôlée CP ou CM	<input type="checkbox"/> Préparation du travail .....	<input type="checkbox"/> Attestations de formation ..... Signature: → .....	<input type="checkbox"/> Contrôle de chantier / audit ..... Signature: .....

## Concept de sécurité (selon l'ordonnance sur les travaux de construction 2022 / OTConst)

Bien	←	Entre-prise (ENT)	Logo de votre entreprise
------	---	-------------------	--------------------------

### Détermination des risques sur le chantier (liste non exhaustive)

Postes de travail / centres de montage	Oui / Non / n/a	Constatations, remarques, mesures
La présence de substances nocives est-elle exclue ou leur présence dans l'existant est-elle vérifiée?	<input type="checkbox"/> · <input type="checkbox"/> · ... · <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> PCP → <input type="checkbox"/> BPC → <input type="checkbox"/> HAP <input type="checkbox"/> Amiante → <input type="checkbox"/> .....
Les mesures de sécurité en interne et sur le chantier et les travaux en cours en parallèle sont-ils coordonnés avec la direction des travaux?	<input type="checkbox"/> · <input type="checkbox"/> · ... · <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Échafaudages · <input type="checkbox"/> Filets de sécurité · <input type="checkbox"/> Lignes de vie des EPI antichute
Un accès sûr au postes de travail est-il garanti? (p.ex. escalier / passerelle)	<input type="checkbox"/> · <input type="checkbox"/> · ... · <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Garde-corps · <input type="checkbox"/> Protection latérale · <input type="checkbox"/> Échafaudage de façade <input type="checkbox"/> Escalier d'échafaudage <input type="checkbox"/> Travaux à partir d'une plateforme élévatrice (sans en descendre) <input type="checkbox"/> .....
Les rives présentant un risque de chute sont-elles protégées pour des hauteurs de chute > 2,0m?	<input type="checkbox"/> · <input type="checkbox"/> · ... · <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Échafaudage de façade <input type="checkbox"/> Protection latérale <input type="checkbox"/> .....
L'échafaudage de façade est-il conçu selon les besoins, réalisé en toute sécurité et conservé suffisamment longtemps? L'échafaudage est-il p.ex. toujours présent à la pose des balustrades de balcon?	<input type="checkbox"/> · <input type="checkbox"/> · ... · <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> · <input type="checkbox"/> · ... · <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> · <input type="checkbox"/> · ... · <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> · <input type="checkbox"/> · ... · <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> · <input type="checkbox"/> · ... · <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Procès-verbal de validation du montage de l'échafaudage disponible <input type="checkbox"/> L'entretien des échafaudages est réglementé avec la direction des travaux <input type="checkbox"/> Les ajustements des échafaudages sont réglementés avec la direction des travaux <input type="checkbox"/> Ponts de ferblantier disponibles <input type="checkbox"/> .....
Toutes les ouvertures dans le sol/le toit sont-elles sécurisées?	<input type="checkbox"/> · <input type="checkbox"/> · ... · <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> · <input type="checkbox"/>

# Verso du mini CoSé

- Détermination des dangers
- Coordination



# Systeme d'information Alliance construction SIAC

- Utilisez l'offre avec la carte SIAC, participez !  
[www.isab-siac.ch/](http://www.isab-siac.ch/)
- Le systeme d'information Alliance construction (SIAC) ameliore et modernise l'exécution de CCT dans le secteur de la construction :
  - Quelle entreprise est soumise à telle ou telle CCT ?
  - Qu'en est-il de son respect ?
  - L'entreprise a-t-elle été contrôlée ? Quel a été le résultat du contrôle ?
- Un immense avantage se profile :
  - Pourrait être utilisé comme **lot d'accès** pour de gros chantiers
  - **Pièces d'identité et attestations de formation et d'instruction toujours disponibles :**  
Il est très probable que la carte SIAC pourra très bientôt être complétée par les attestations de formation (chariots élévateurs par exemple) Les attestations de formation/scans peuvent être téléversées sur la plateforme SIAC et les personnes habilitées à superviser peuvent consulter les attestations sur l'application SIAC (par exemple la Suva, le KAI et éventuellement les préposés à la sécurité des groupes ou des gros chantiers, etc.).

